

L'Assurance Maladie en ligne

Sur ameli.fr

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les (tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins)
- ▶ **Connectez-vous à votre compte ameli**, votre espace personnel



**La carte
européenne
d'assurance
maladie**

ameli.fr

Vous partez en vacances dans un état de l'Union Européenne, de l'Espace économique européen ou en Suisse?

Avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie. Elle vous permettra d'attester de vos droits et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux.

La Carte Européenne d'Assurance Maladie

Demandez-la au moins 15 jours avant votre départ.

Elle est individuelle et nominative. Chaque membre de votre famille doit avoir la sienne, y compris les enfants. Aucun document n'est à fournir lors de la demande.



Elle est valable 2 ans maximum, mais ne pourra toutefois excéder la durée de vos droits à l'assurance maladie.

Comment obtenir votre CEAM?

- ▶ En vous connectant sur votre compte ameli/ rubrique **Mes démarches**
- ▶ En téléphonant au **36 46**
- ▶ Aux bornes multiservices de votre CPAM
- ▶ En vous rendant dans un point d'accueil de l'assurance maladie

Bon à savoir : la liste des états membres de l'UE/EEE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède

Votre départ est imminent?

Si votre départ est prévu dans moins de 15 jours, imprimez ou demandez votre certificat provisoire, valable 3 mois. Il s'utilise dans les mêmes conditions que votre carte.

En cas de soins médicaux pendant votre séjour

Présentez votre carte pour attester de vos droits. Vous bénéficierez de la prise en charge de vos soins selon la législation en vigueur dans le pays de séjour:

- ▶ Soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux
- ▶ Soit vous devez faire l'avance des frais, dans ce cas deux choix s'offrent à vous :
 - Le remboursement sur place par l'organisme de sécurité sociale local.
 - Le remboursement à votre retour en France par votre CPAM. Pensez alors à bien conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement.